



**AVENANT DE REVISION A L'AVENANT N°1 RELATIF AUX
PLANS D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EGALITE
PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
AU SEIN DE LA SOCIETE THALES SERVICES**

Entre les soussignés :

La Société THALES Services SAS, dont le siège social est situé 20-22 rue Grange Dame Rose
– 78141 VELIZY Cedex, représentée par Jean Philippe LE NAGARD, Directeur du
Développement Social, agissant par délégation du Président Directeur Général,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la société ci-après :

La CFDT représentée par : M. Pascal BOSSON
M. Jean Louis ARAIGNON
M. Philippe CHRETIEN

La CFE-CGC représentée par : M. Gilbert BROKMANN
M. Jean-Michel DECATOIRE
M. Jean-Claude RIVALLIN

La CFTC représentée par : M. Hassan KASSEM
M. Dominique MALRIN

La CGT représentée par : M. Gilbert QUEURY
Mme Athéna LARTIGUE
M. Georges DUFIS

La CGT-FO représentée par : Mme Brigitte BEAUJEAN
M. Jean-Luc GUTZWILLER
M. Patrick PETON

D'autre part,

Il est convenu les dispositions suivantes :

A la suite de la conclusion le 5 avril 2006 d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Société THALES Services, un avenant à cet accord a permis de décliner des plans d'actions triennaux le 13 juin 2006.

Parmi ceux-ci, le plan d'action n°6 relatif aux plans collectifs sur la situation salariale a défini les modalités d'affectation du budget de politique salariale dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2006.

Ce plan d'action a été complété pour l'année 2007, par un avenant de révision en date du 29 octobre 2007.

Afin de finaliser ce plan d'action pour l'année 2008, les discussions engagées dans le cadre de la Commission centrale pour l'égalité professionnelle ont conduit à une volonté de conclure un nouvel avenant de révision, permettant de fixer les modalités de répartition du budget de 0,1% de la masse salariale pour l'année 2008.

Dans ce cadre, les parties conviennent des principes suivants :

Article 1 : Plans collectifs sur la situation salariale

Le budget de 0,1% de la masse salariale de THALES Services vise à corriger les disparités de niveau de rémunération observées entre les hommes et les femmes tenant un poste similaire en terme de responsabilités et en prenant en considération leur expérience acquise dans le poste.

La comparaison des niveaux de rémunération des hommes et des femmes s'effectue par classification professionnelle avec une ancienneté moyenne identique ou similaire.

Le budget est affecté aux femmes :

- appartenant à une classification professionnelle dont la moyenne des salaires est inférieure à celle des hommes pour une ancienneté moyenne comparable, et
- justifiant d'un niveau de rémunération personnel inférieure à cette même moyenne des hommes.

Pour les salariées nouvellement promues dans l'année du plan d'action considéré, il sera fait référence à la catégorie précédant ladite promotion.

Dans la limite du budget attribué à l'égalité professionnelle, la répartition est collectivement attribué en fonction de l'écart moyen constaté entre les hommes et les femmes pour une même classification et une ancienneté identique ou similaire, selon les principes suivants :

- attribution d'une compensation collective minimale pour toutes les salariées concernées par le plan d'action de l'année considérée ;
- attribution d'une compensation collective sur la base des principes définis en annexe.

Les compensations financières seront versées aux salariées actifs, avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Les niveaux de compensations collectives pour chacune des classifications retenues seront communiqués aux commissions d'égalité professionnelle avant leur transmission au Comité central d'entreprise.

Pour l'année 2008, il est convenu une mesure collective privilégiant les salariées, jusqu'à la position Cadre II disposant d'une ancienneté comprise entre 5 et 20 ans et plus d'ancienneté pour l'établissement Informatique et Services (voir annexe).

Pour l'Etablissement Training et Simulation, les mesures effectuées depuis 2 ans selon les avenants signés le 09 juin 2006 et le 17 octobre 2007, ont permis de couvrir l'ensemble de la population de l'établissement

Aussi, pour 2008 et à titre dérogatoire à l'avenant N° 1 relatif au plan d'action dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la société THALES Services SAS, seront concernés :

- o Les Cadres IIIA, quelle que soit leur ancienneté.
- o Les Mensuels Administratifs de niveau V 3, quelle que soit leur ancienneté.

Le budget de politique salariale dédié à l'égalité professionnelle sera par conséquent apprécié pour chacun des établissements.

Article 2 : Dispositions finales

Le présent avenant de révision est conclu dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux accords collectifs entre la Direction de la société THALES Services S.A.S et les organisations syndicales représentatives signataires (ou ayant adhéré) de l'avenant n°1 relatif aux plans d'actions dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la société THALES Services S.A.S du 13 juin 2006.

Le présent avenant, qui a fait l'objet d'une information et d'une consultation préalable du Comité Central d'Entreprise de THALES Services, est conclu pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2008.

Il pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, en application des dispositions légales applicables, et sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la société THALES Services S.A.S et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris dans les conditions prévues par l'article R.132-1 du Code du travail, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Vélizy en 10 exemplaires, le 28 octobre 2008.

La Société THALES Services SAS, représentée par Jean Philippe LE NAGARD, Directeur du Développement Social, agissant par délégation du Président Directeur Général.



Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

La CFDT représentée par :

M. Pascal BOSSON
M. Jean Louis ARAIGNON
M. Philippe CHRETIEN



La CFE-CGC représentée par :

M. Gilbert BROKMANN
M. Jean-Michel DECATOIRE
M. Jean-Claude RIVALLIN



La CFTC représentée par :

M. Hassan KASSEM
M. Dominique MALRIN

La CGT représentée par :

M. Gilbert QUEURY
Mme Athéna LARTIGUE
M. Georges DUFIS

La CGT-FO représentée par :

Mme Brigitte BEAUJEAN
M. Jean-Luc GUTZWILLER
M. Patrick PETON

THALES SERVICES SAS – Etablissement Informatique et Services

Répartition collective du budget 2008

Catégorie	Ancienneté	Nb de femmes	Salaire moyen des femmes	Salaire moyen des hommes	Nb femmes < moy des hommes	écart	Compensation mini	Compensation Perf 3/2/1
IV 3	5 ans et +	15	29 606 €	30 382 €	7	2,55 %	1,50 %	2,55 %
V 2	20 ans et +	18	35 140 €	37 081 €	14	5,23 %	2,00 %	5,00 %
V 3	20 ans et +	26	39 644 €	39 936 €	13	0,73 %	0,73 %	0,73 %
IC 2	7	50	40 511 €	41 771 €	28	3,02 %	1,50 %	3,02 %
	9	26	43 182 €	43 902 €	19	1,64 %	1,00 %	1,64 %
	16 – 20 ans	37	45 639 €	47 528 €	34	3,97 %	1,75 %	3,97 %
	+ de 20 ans	60	47 525 €	47 577 €	32	0,11 %	0,11 %	0,11 %

Il sera pris en compte la meilleure performance appréciée au cours de l'une des 3 années précédentes.